

CONSEIL MUNICIPAL DE PARCAY-MESLAY

Séance du jeudi 21 septembre 2023

Délibération n° 2023-52

Objet : Modification du plan de financement du projet d'aménagement du parvis des Mairies et la demande de fonds de concours associée à Tours Métropole Val de Loire

Membres en exercice :	19
Présents :	14
Pouvoirs :	5
Absent excusé :	0
Votants :	19

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

- 19 VOIX POUR
- 0 VOIX CONTRE
- 0 ABSTENTION

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois, à compter de son rendu exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi notamment au moyen de l'application informatique Télérécourse citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Acte certifié exécutoire :

- date transmission au contrôle de légalité : 28/09/23

- date de publication : 28/09/23

Pour extrait conforme,

Fait et délivré les jours, mois et an ci-dessus

L'an deux mil vingt-trois, le vingt et un septembre, à vingt heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal de Parçay-Meslay, légalement convoqués le quinze septembre, se sont réunis en séance publique, en Mairie principale, sous la présidence de Monsieur Bruno FENET, Maire.

Présents :

Monsieur Bruno FENET, Madame Agnès NARCY, Madame Christine BOULAY, Monsieur Damien MORIEUX, Madame Eugénie TERRIEN, Monsieur Jean-Marie GALPIN, Monsieur Jean-Pierre GILET, Madame Stéphanie BORREGA, Madame Sophie CARTIER, Madame Marie-Christine CAUWET, Monsieur Jean-Dominique MARCHADIER, Monsieur Laurent MARCHAIS, Madame Brigitte RICHARD, Monsieur Matthieu TABURET.

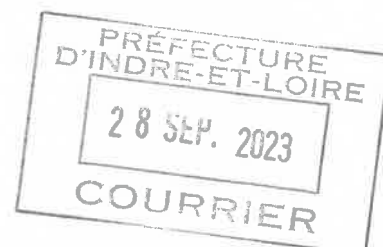
Ont donné pouvoir à :

Monsieur Gérard BLANCHARD à Madame CARTIER, Madame Angélique BOUÉ à Madame Agnès NARCY, Monsieur Jean-Marc GILET à Monsieur Jean-Pierre GILET, Monsieur Géraud PAPON à Monsieur TABURET, Madame Slavica TANKOSKA à Monsieur Bruno FENET.

A été élu secrétaire de séance à l'unanimité :

Madame Brigitte RICHARD.

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut donc valablement délibérer.



Madame BOULAY expose :

Il est rappelé que, par deux délibérations en date du 29 juin dernier, le Conseil municipal a approuvé, d'une part, le projet d'aménagement du parvis reliant les deux bâtiments de la mairie et le plan de financement initial associé et, d'autre part, a sollicité de Tours Métropole Val de Loire l'attribution d'un fonds de concours de **36 452,00 euros** au titre du fonds de concours de droit commun 2023 et d'un fonds de concours de **39 398,00 euros** au titre du fonds de soutien aux projets des communes membres de la Métropole.

Toutefois, la participation de la Métropole au financement des projets d'investissements des communes ne pouvant excéder 50 % du montant restant à charge de la commune, il est nécessaire de revoir le plan de financement pour cette opération.

Dans ce cadre, il est proposé au Conseil municipal de solliciter les fonds de concours auprès de Tours Métropole Val de Loire à hauteur de **53 095,00 euros** :

- 36 452,00 euros au titre du fonds de concours de droit commun 2023,
- 16 643,00 euros au titre du fonds de soutien aux projets des communes membres de la Métropole.

VU la délibération n°2023-40 du 29 juin 2023 approuvant le projet d'aménagement des parvis reliant les deux bâtiments de la Mairie et le plan de financement initial associé,

VU la délibération n°2023-41 du 29 juin 2023 sollicitant l'attribution de fonds de concours auprès de Tours Métropole Val de Loire pour participer au financement de cette opération,

VU le règlement du fonds de soutien aux projets des communes membres de la Métropole adopté par délibération du Conseil Métropolitain en date du 06/09/2021.

VU l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

VU le budget principal approuvé par délibération du Conseil Municipal du 30 mars 2023 ;

VU la décision modificative n° 1 adoptée par le Conseil municipal le 29 juin 2023 ;

VU le projet de décision modificative n°2 apportant les ajustements suivants au budget principal de la Commune ;

Sur le rapport de Madame Christine BOULAY, Adjointe déléguée aux finances, tel que transmis préalablement aux membres et tel que repris dans la présente :

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré :

- **MODIFIE** le plan de financement du projet d'aménagement du parvis reliant les bâtiments de la Mairie comme suit :

DEPENSES HT		RECETTES HT	
Honoraires MOE	13 200,00 €	Etat (DSIL 2024) – 30%	45 510,00 €
Travaux - Estimation (ADAC)	125 000,00 €	Tours Métropole (Fond de soutien aux actions des communes) – 10%	16 643,00 €
Frais de publicité	4 000,00 €	Tours Métropole (Fonds de concours de droit commun 2023) – 24%	36 452,00 €
C.S.P.S	2 500,00 €	Autofinancement – 35%	53 095,00 €
Géomètre	2 000,00 €		
Contrôleur technique	2 000,00 €		
Etudes	3 000,00 €		
TOTAL	151 700,00 €	TOTAL	151 700,00 €

- **AUTORISE** la sollicitation, auprès de Tours Métropole Val-de-Loire, au titre de l'année 2023, d'un fonds de concours de droit commun d'un montant de **36 452,00 euros** pour financer le projet d'aménagement des parvis entre les bâtiments composant la Mairie (tranche 1) ;

- **AUTORISE** la sollicitation, auprès de Tours Métropole Val-de-Loire, d'un fonds de concours de **16 643,00 euros**, au titre du fonds de soutien aux projets des communes membres de la Métropole, pour financer le projet d'aménagement des parvis entre les bâtiments composant la Mairie (tranche 1) ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les documents s'y rapportant.

Le secrétaire de séance,

 Brigitte RICHARD

Le Maire,

 Bruno FENET

